



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Mardi 14 Septembre 2021

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : Melle FREMONT Emeline – Mr SEREC Christophe

Excusés : MM. BLONDELLE Dominique – GIBARU Daniel – MINETTE Laurent

N° 51221.1 – FC FERTE CHEVRESIS / AS BEAUREVOIR du 05/09/21 comptant pour la Coupe de l'Aisne

Réclamation du FC FERTE CHEVRESIS

La commission, après renseignement pris auprès des services juridiques de la FFF,

- Attendu que la réclamation d'après match est irrecevable puisque la décision du 20/08/2021 du Procès-verbal du comité exécutif précise clairement qu'en cas de contestation, soit on ne joue pas, soit si l'arbitre fait jouer, il reste soit le droit de retrait, soit au moins des réserves d'avant match mais aucune contestation après le match permette de remettre en cause le résultat de la rencontre.

Extrait du PV du Comité exécutif du 20/08/21

Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Lorsque le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit Pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel « Affaires Générales » du District Aisne de Football dans un délai de 48 Heures suivant sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**